

Guide du PE Stagiaire

Année de stage

Temps forts

Obligations de services

Traitement

Echelon

Avancement

Gestion des congés

Absences

Evaluation

VISITES

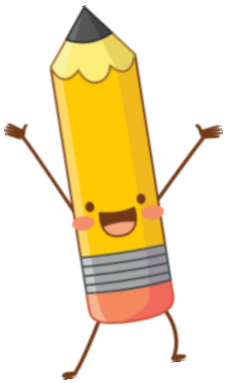
Titularisation

AIDES

Indemnités de formation

Sommaire

- 1. Moments importants à venir**
- 2. Modalités de stage et temps forts**
- 3. Evaluation, visites et titularisation**
- 4. Traitement, échelon et avancement**
- 5. Aides, indemnités de formation**
- 6. Contact et permanences**



Que va-t-il se passer, là, dans les prochains jours ???

Affectation dans le 67 ou le 68 selon le classement au concours.

Affectation sur un poste à mi-temps ou à temps plein.

Prise de contact avec l'école et son binôme (selon le cas) :

- Par téléphone ou par mail (ce.067----@ac-strasbourg.fr)
- Demander s'il est possible de venir à l'école
- Utiliser le pense-bête Sgen-CFDT !

→ Possibilité de demander un report de stage d'un an.

Temps forts de l'année de stage

Modalités de stage :

- **Master MEEF** : stagiaire à temps plein
- **Pas de master MEEF** : stagiaire à mi-temps et formation à l'INSPE (DIU)

Calendrier :

- **Septembre** : Rentrée INSPE et/ou prise de fonction sur un poste.
- **Janvier** : Demande de temps partiel pour l'année scolaire suivante.
- **Avril** : Participation obligatoire au mouvement départemental pour obtenir une première affectation en tant que titulaire à la prochaine rentrée.
- **Juin** : Titularisation par le jury. Résultats du mouvement départemental à titre définitif.
- **Juillet /août** : Résultats du mouvement à titre provisoire.

Visites, évaluations, titularisation

Visites de stage : faites par un tuteur de terrain et éventuellement par un tuteur INSPE, ces visites se dérouleront tout au long de l'année afin de t'accompagner, mais aussi d'évaluer ta pratique.

Tuteur de terrain : 5 visites au moins dans l'année.

En cas de difficultés avérées, mise un place d'un PAR (janvier).

Visite de l'IEN : en avril généralement.

Evaluation : elle s'appuie sur 14 compétences du référentiel des compétences des professeurs des écoles.

Critères de titularisation : en fin d'année scolaire, un jury académique examinera ton aptitude à la titularisation. Il se prononcera en tenant compte de l'avis INSPE, de l'avis du tuteur et de l'avis de l'IEN.

Obligations de service

TEMPS D'ENSEIGNEMENT : 12 ou 24h par semaine

+ 108 heures hors temps scolaire (en moyenne 1h30 ou 3h par semaine)

Conseils d'école : 3 par an (6h)

APC (activités pédagogiques complémentaires) : 18 ou 36h par an

Réunions diverses (conseils de maîtres, de cycle, avec les parents...) :
48 h par an.

Animations pédagogiques : 9 ou 18 h par an.

Tu peux remplacer la moitié de ces animations par des réunions d'information syndicale.

Attention ! Certaines animations pédagogiques ou certaines réunions sont placées sur des jours où tu es à l'INSPE. Tu n'es pas tenu-e de t'y rendre si le délai de route est trop important mais pense à t'excuser.

Traitement, échelon et avancement

Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	Sept. 2022 - Rémunération mensuelle de base (valeur du point au 01/07/2022)		Hausse de la prime d'attractivité en 2023	Hausse de la prime d'attractivité en 2023
			Brute	Nette	Gain indemnitaire annuel brut	Gain indemnitaire annuel net
			<i>Stag tps plein / élèves</i>	1	de 0 à 1 an	2 075 €
<i>Stag mi-temps / élèves</i>	1	de 0 à 1 an	1 974 €	1 572 €	+ 930 €	+ 795 €
	2	de 1 à 2 ans	2 406 €	1 926 €	+ 780 €	+ 667 €
	3	de 2 à 4 ans	2 427 €	1 942 €	+ 1 320 €	+ 1 128 €
	4	de 4 à 6 ans	2 444 €	1 953 €	+ 1 680 €	+ 1 436 €

Aides et indemnités de formation

AIP : aide à l'installation des personnels (cf. site AIP).

ISAE : indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves. Elle s'élève à 100 ou 200 € brut par mois pour un stagiaire.

Pour les stagiaires à mi-temps :

Si ta résidence principale et ta résidence administrative sont dans une autre commune que celle de l'INSPÉ, tu peux bénéficier soit de l'IFF ou de l'indemnité de stage et de frais de déplacement :

IFF (indemnité forfaitaire de formation) : 1 000 € versés tout au long de l'année de PES (100€/mois. Le versement est automatique d'octobre à juillet).

Indemnité de stage et de frais de déplacement : Pour ceux qui habitent loin, le remboursement des frais de déplacement, cumulable avec l'indemnité de stage, est plus avantageux.

Aides et indemnités de formation

Prime d'entrée dans le métier :

Cette prime d'un montant de **1 500 € brut** est versée à la **première titularisation dans l'Éducation nationale** et uniquement à celles et ceux qui n'ont pas bénéficié d'un reclassement trop important (inférieur à 3 mois d'exercice en tant que contractuel avant la réussite au concours). **Elle est versée automatiquement et en deux fois.**

Aides et indemnités de formation

Remboursement abonnement SNCF/bus/vélib :

La prise en charge porte sur 50% de l'abonnement utilisé, sur la base des tarifs de 2^{ème} classe.

Les titres doivent être nominatifs.

Important : les titres journaliers ne sont pas éligibles à la prise en charge partielle des frais de transport.

→ la prise en charge partielle dont bénéficie l'agent ne peut excéder le plafond mensuel de 86,16 € y compris lorsque l'agent souscrit plusieurs titres de transport.

Aides et indemnités de formation

Prime bilingue : 1200 € brut par an.

Indemnité REP/REP+ :

Les indemnités REP et REP+ sont respectivement de 144,50€ et de 426,17 € mensuels pour un temps plein.

S'y ajoute une part modulable. Elle dépend de l'évaluation de l'engagement professionnel collectif des équipes, par école ou établissement. Trois montants sont possibles : 234 €, 421€ ou 702 € bruts, versés en fin d'année scolaire.

Le reclassement

Le reclassement, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit **d'intégrer ton ancienneté professionnelle** dans ta nouvelle fonction de professeur, et donc de te "reclasser" avec l'échelon et l'ancienneté qui conviennent.

Services susceptibles de donner droit à reclassement :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.
 - les services d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent : assistant d'éducation, surveillant d'externat.
- le service national, le service civique, les services à l'étranger :
uniquement les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger.



Pour nous contacter :

A Strasbourg : 03.88.79.87.77 – 67@sgen.cfdt.fr

A Mulhouse : 03.89.31.86.66 – 68@sgen.cfdt.fr